

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que cette opération est inscrite au Contrat Territorial « Loire et affluents rive gauche en Roannais », dans la fiche action « CM1 – Mettre en œuvre le plan de communication du contrat » ;

Considérant que cette opération consiste à sensibiliser les scolaires autour d'un projet pédagogique autour du thème de l'eau organisé par un animateur spécialisé externe à Roannaise de l'Eau ;

Considérant que la prestation se décompose autour d'un enseignement théorique en salle puis d'une intervention pratique sur le terrain ;

Considérant que cette opération se déroulera sur une année scolaire 2024-2025 ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération de 8 100 € HT sera inscrit au budget 2024 ;

Considérant que le Département de la Loire peut apporter des financements à hauteur de 50% maximum ;

N°23-175**Objet :****Sensibilisation des scolaires (CM1)
CT Loire et affluents rive gauche en
roannais****Subventions**

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire ;
- 2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 8 100 € HT ;
- 3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

27 DEC. 2023

Le Président,

Daniel FRECHET